



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journalistes

Question écrite n° 122952

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le statut des journalistes indépendants employés dans la presse spécialisée. Nombreux sont aujourd'hui les journalistes indépendants qui ont créé leur propre entreprise individuelle, font facturer leurs prestations et collaborent très régulièrement avec les rédactions des revues spécialisées. Toutefois, au motif qu'ils sont travailleurs indépendants rétribués par honoraires et non salariés, ils se voient retirer le bénéfice de la carte d'identité de journaliste professionnel. Ce déclassement lèse les journalistes qui ne sont pas rémunérés en salaire. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre de nouvelles mesures pour faire respecter le statut de journaliste professionnel et mieux répondre à la réalité économique du métier en France.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122952

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mai 2007, page 4366